

COMMUNE de CORME-ROYAL
(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025
2025-12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2025

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Sylvie BARDEY, Jacqueline BABIN, Gwendoline GASTIEN, Laurence ORMAUX, Maurice PELAUD, Jean-Marie REINE, Philippe ROUSTEAU, Hugues VIAUD, Jean-Claude MAURIN, Jean-Luc LAVOIE

Absents excusés :

Brigitte MANSON qui donne son pouvoir à Jean-Marie REINE
Marie-Line RAMACKERS qui donne son pouvoir à Alain MARGAT
Krystel LEPLUMEY qui donne son pouvoir à Jean-Claude MAURIN

Absents :

Nathalie BRIN
Dominique HERVAUD
Tatiana GOMBEAU

Secrétaire de séance : Jacqueline BABIN est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal du 18 novembre 2025
- 2) Restitution de l'étude des zones humides (Présence de M. CHOUNARD responsable du Pôle zones humides)
- 3) Demande de rétrocession du lotissement Champ du Bourg
- 4) Aire multisports demande de subventions – nouveau plan de financement
- 5) Choix de la banque pour le prêt bâtiment technique
- 6) Convention avec la CDC Cœur de Saintonge pour le circuit VTT
- 7) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Il confirme la présence de M. CHOUNARD de la société Hydro Concept chargé de présenter l'inventaire des zones humides accompagné de Monsieur Antoine MAZIN animateur du Syndicat Mixte Charente Aval.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jacqueline BABIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

2. Validation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager (Présence de M. CHOUNARD responsable du Pôle zones humides)

Une présentation des résultats de l'étude des zones humides par M. CHOUNARD, responsable du Pôle zones humides est faite à l'ensemble des membres présents.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Saintes Grandes Rives l'Agglo, s'est engagée dans l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Afin de répondre aux exigences réglementaires préalables, elle a sollicité le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA), syndicat en charge de la gestion des milieux aquatiques, afin de faire procéder à l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager.

Cet inventaire terrain a été confié à la société Hydro Concept et réalisé selon la méthodologie édictée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Charente.

Pour s'assurer de la robustesse de l'inventaire, un Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué.

Trois réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date
1	Présentation de la problématique « zones humides et haies » et de la méthodologie. Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...).	11/03/2024
2	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain.	08/04/2024
3	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives).	12/11/2024

Les prospections de terrain se sont déroulées en majorité entre le 22 et 24 avril 2024.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite par ces derniers.

La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie pour consultation par le public pendant 3 semaines sur la période du 30/09/24 au 21/10/2024. Aucune consultation n'a été relevée.

Six remarques émises par le GAL ont été enregistrées et ont donné lieu à la mise en place d'une procédure de levée des doutes.

Présentation des résultats de l'inventaire préalablement validé par le GAL :

- Les zones humides :

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de 34,62 ha de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin.

Ce sont 375 sondages pédologiques qui ont été réalisés.

6 mares ont été répertoriées sur la commune pour une surface de 3713 m².

Le réseau hydrographique de la commune a été décrit sur 31 672 m. Ceci correspond à des fossés présents pour faciliter l'évacuation des eaux ou des cours d'eau dont la majorité ne figurant pas dans le référentiel BdTopo de l'IGN.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : zone de ruissellement, source ...

Plusieurs zones non humides mais présentant des sols hydromorphes (à des profondeurs au-delà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

- Le réseau bocager :

Au total, 22 814 mètres linéaires de haies ont été inventoriés sur la commune portant la densité du réseau bocager (hors boisement) à 20,3 ml /ha.

Les boisements s'étendent sur 387 ha sur la commune.

121 arbres isolés ont été recensés.

Le Maire rappelle que les conclusions de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager seront inclus dans le PLUi de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Après délibération le Conseil Municipal :

- Approuve à la majorité les conclusions de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager tel qu'annexé à la présente délibération,
- s'engage à ce que ces documents soient intégrés au PLU communal ou au PLUi intercommunal,
- s'engage à faire parvenir l'ensemble des documents constitutifs de cet inventaire à l'EPTB Charente en charge du SAGE Charente,
- autorise la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application de la présente délibération dans l'objectif de protection des espaces inventoriés.

3. Demande de rétrocession du lotissement Champ du Bourg - Ajourné

M. Alain DAVIAUD précise qu'il va falloir d'abord contacter le SDEER pour vérifier l'état des éclairages publics.

Le Maire décide d'ajourner ce point dans l'attente des résultats du SDEER

4. Aire multisports demande de subventions – nouveau plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport a été déposé au mois de juin 2025 pour la création d'un terrain multisports et que ce projet n'a pas été retenu par cette dernière. Le Maire propose à nouveau de déposer un dossier auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) ainsi que solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR et le Conseil Départemental pour le volet Jeunesse et Sport. De ce fait, le plan de financement s'en trouve modifié.

Pour rappel, la Commune de Corme-Royal ne dispose pas d'aire Multisports et souhaite répondre aux attentes de la population locale en matière d'équipements sportifs et de loisirs. Il précise que la Commune dispose d'un terrain à aménager prêt à accueillir cet équipement sportif. De plus, la commune, labellisée "**Village d'avenir**", inscrit ce projet dans cette dynamique, en cohérence avec les objectifs du label, car il contribue activement au développement du territoire et au renforcement de son attractivité.

Le coût de cet espace est estimé sur la base des devis reçus en mairie à hauteur de 68 874.00 € HT (soixante-huit mille huit-cent-soixante-quatorze Euros Hors Taxe) soit 82 648.80 € TTC (quatre-vingt-deux mille six-cent-quarante-huit euros et quatre-vingts centimes Toutes Taxes Comprises).

Entreprise AGORA Collectivités - Aire multisport 12/24 avec double piste athlétisme	37 874.00 €
Ets RAMBAUD TP à Champagne (17) Terrassement de la plateforme	31 000.00 €
Soit un coût total H.T. de	68 874.00 €

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Agence Nationale du Sport	20%	13 774.80 €
DETR	30% + 10% village d'avenir	27 549.60 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20%	13 774.80 €
Fonds Propres	20%	13 774.80 €
TOTAL	100%	68 874.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'accepter les devis pour une dépense totale de 68 874.00 € HT (soixante-huit mille huit-cent-soixante-quatorze Euros Hors Taxe) soit 82 648.80 € TTC (quatre-vingt-deux mille six-cent-quarante-huit euros

et quatre-vingts centimes Toutes Taxes Comprises) ainsi que le plan de financement proposé supra pour la demande de subventions ;

- D'accepter le plan de financement prévisionnel proposé pour les demandes de subventions auprès de l'ANS, de l'ETAT pour la DETR et du Conseil Départemental ;
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- De charger le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2025.

5. Choix de la banque pour le prêt bâtiment technique

Le Maire fait part aux membres présents des offres reçues suite à la consultation de plusieurs banques pour l'achat du nouveau bâtiment destiné au service technique.

CONSIDÉRANT les offres reçues de la part de :

TAUX FIXE	10 ANS	15 ANS	20 ANS	FRAIS DOSSIER
CAISSE EPARGNE	3,63%	4,00%	4,28%	420,00 €
Échéance trimestrielle	4 727,91 €	3 514,62 €	2 949,38 €	
Coût Global de financement	189 536,40 €	211 297,20 €	236 370,40 €	
CREDIT AGRICOLE	4,01%	4,31%	4,52%	158,00 €
Échéance trimestrielle	4 814,27 €	3 589,33 €	3 010,82 €	
Coût Global de financement	192 570,76 €	215 359,58 €	240 865,31 €	
CREDIT MUTUEL	3,40%	3,50%	3,55%	300,00 €
Échéance trimestrielle	4 676,08 €	3 396,04 €	2 766,80 €	
Coût Global de financement	188 005,64 €	204 735,05 €	222 313,56 €	

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des offres, réalisée selon les critères suivants :

- coût global du financement ;
- conditions de remboursement ;
- souplesse et garanties exigées ;
- délais de mise à disposition des fonds ;
- qualité de l'accompagnement et services associés ;

CONSIDÉRANT que l'offre la plus avantageuse pour la collectivité est celle du CREDIT MUTUEL, dont les conditions financières et techniques répondent le mieux aux besoins de la collectivité;

Le Conseil décide à la majorité (2 abstentions et un contre)

de retenir la Banque CREDIT MUTUEL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de **158 000.00 euros**, destiné à financer l'acquisition du bâtiment technique situé à Corme-Royal, 34 rue des Cormiers.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **158 000.00 €** ;
- Durée : **10 ans** ;
- Taux fixe : **3.40 %** ;
- Modalités de remboursement : échéances trimestrielles de 4 676.08 €
- Frais annexes : frais de dossier : 300.00 €.

6. Convention avec la CDC Cœur de Saintonge pour le circuit VTT

Le Maire fait lecture de la convention d'aménagement d'un parcours sportif VTT

ENTRE

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge, représentée par Sylvain BARREAUD, Président de ladite Communauté, en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

- d'une part, désignée ci-après : Communauté de Communes,

ET

La Commune de CORME ROYAL représentée par Alain MARGAT, Maire de ladite commune, en application d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 20 juin 2020

- d'autre part, désignée ci-après : la Commune,

PREAMBULE

Dans le cadre des actions menées sur le développement touristique et l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, a pour objectif de proposer une offre sportive aux cyclotouristes. Le circuit sportif VTT emprunte des aménagements en site propre et voirie partagée (chemins ruraux, voies communales...)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties.

Ces obligations se déclinent comme suit :

- autorisation de passage du parcours VTT sur les voies définies sur le territoire communal
- autorisation d'implantation de la signalétique du parcours sportif VTT
- entretien et maintenance de la signalétique

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT ET SIGNALISATION DU PARCOURS SPORTIF VTT

2-1 Désignation des voies concernées dans le périmètre de la Commune

La Commune autorise la Communauté de Communes à faire passer le parcours sportif VTT sur les voies suivantes :

PARCOURS SPORTIF VTT					
N°	COMMUNE	dénomination	Distance en ml	Nature	Statut
34	CORME ROYAL	RD 117 de l'isleau vers tallet	250	Route	Route départementale
35	CORME ROYAL	Chemin Rural du four à chaux	875	sentier	chemin rural
36	CORME ROYAL	Vc n°20 chemin de chez tallet	160	Route	Voie communale
37	CORME ROYAL	Chemin rural de Tallet à Gerzan	410	sentier	chemin rural
38	CORME ROYAL	Allée de gerzan	270	Route	Voie communale
39	CORME ROYAL	Chemin rural de gerzan à Corme royal	1460	sentier	chemin rural
40	CORME ROYAL	Chemin rural des cormiers aux mottes	2410	Route	Voie communale

2-2 - Fourniture et pose de la signalétique directionnelle

La Communauté de Communes se chargera de la fourniture et de la pose de l'ensemble des mobiliers composant la signalétique directionnelle sur la totalité du circuit. L'emplacement des mobiliers nécessaires, le piquetage et la pose se feront en concertation et avec l'accord de chaque commune concernée.

2-3 - Descriptif de la signalisation de jalonnement

La signalétique directionnelle, comme prévu par l'article L331-2 du Code du sport, est défini selon les règles émises par la Fédération Française de cyclisme.

Les mobiliers nécessaires au jalonnement du circuit comprendront plusieurs supports d'information :

- les bornes de jalonnement directionnel en bois si nécessaire
- les plaquettes ou autocollants de jalonnement en fonction du support

Annexe 1 le plan du circuit

ARTICLE 3 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE ET DE LA BANDE DE ROULEMENT

Sont à la charge de la Commune :

- Le signalement à la Communauté de Communes de toutes les détériorations voire la disparition des panneaux de signalétique de jalonnement
- L'entretien courant des voies privées de la commune (chemins ruraux) et des voies communales empruntées par l'itinéraire cités à l'article 2, supports du parcours sportif VTT

Sont à la charge de la Communauté de Communes :

- L'entretien courant de la signalétique de jalonnement à une fréquence de 2 fois par an soit :
- le nettoyage des balises afin qu'elles restent toujours lisibles,
- l'entretien du socle des balises et la fauche des abords.
- la réparation et le remplacement de la signalétique au besoin

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Commune :

Par la signature de la présente, la Commune sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien de la signalétique et de la bande de roulement de l'itinéraire relevant de la charge de la Communauté de communes.

Communauté de Communes :

La Communauté de Communes pourra avoir à répondre de toute réclamation, préjudice ou poursuite résultant du manquement à ses obligations :

- d'entretien courant des supports des boucles cyclables (comblement des nids de poule) permettant de maintenir un bon état de la bande de roulement pour l'usage des vélos sur les voies privées appartenant à la Commune (chemins ruraux) et voies communales empruntées par l'itinéraire cité à l'article 2.
- d'entretien courant de la signalétique directionnelle sur l'ensemble du circuit.
- de signalement de la dégradation ou de la disparition des panneaux de signalétique

La Communauté de Communes s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont elle doit répondre.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 10 ans.

ARTICLE 6 - DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par les parties aux présentes en cas d'inexécution ou de manquement à leurs obligations respectives.

La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure, adressée dans les mêmes formes, et restée sans effet pendant ce délai.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la convention d'aménagement d'un parcours sportif VTT et charge le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

7. Questions diverses

Réservation de la salle Jean Fabier

Information sur les modalités de réservation de la salle Jean Fabier pour les réunions publiques électorales.

Vie pratique et environnement déchets

En 2026, les jours de collecte changent (Lundi pour les ordures ménagères, Mardi pour les emballages) et la collecte estivale est supprimée

Incident Soluris

La commune de Corne-Royal a été piratée par le biais du logiciel de prise de rendez-vous comme de nombreuses communes. L'éditeur du logiciel a aussitôt réagi et Soluris s'est emparé de cet incident de sécurité. Cet incident est considéré comme limité car aucune donnée sensible ou financière n'a été dérobée. La mairie appelle à la prudence face aux risques de phishing et de démarchage téléphonique

Balades thermographique

L'agglomération de Saintes propose une balade dans les rues avec la participation de France RénoVe, avec vues thermographiques des habitations le Jeudi 12 février 2026 de 19h à 21h. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

Isolation des combles

Isolation des écoles : 400 M2 de combles seront isolés pour un coût symbolique de 1 € après déduction des primes énergétiques

Signal lumineux de contrôle de volume sonore

Restauration scolaire : Installation en cours d'un signal lumineux (125,27 €) pour aider les enfants à réguler le niveau sonore pendant les repas

Section Foot en marchant

Sports, Culture et Loisirs Nouvelles sections : Création d'une section de "Foot en marchant" (12 adhérents)

Section jeux inter-villages

12 juillet 2026 Corme-Royal accueillera les communes environnantes pour la session 2026. Une section jeux inter-villages a été créée

Projection dans l'Eglise

Félicitations à M. RAMEL pour sa vidéo « il était une fois à Corme-Royal », plus de 60 personnes présentes à la projection du 6 décembre 2025 à l'Eglise.

Collecte des sapins de Noël

L'agglomération sera chargée comme chaque année de récupérer les sapins à l'emplacement habituel : Parking de la salle Jean Fabier

Indisponibilité de la salle polyvalente pour travaux du 19 janvier 2026 au 22 janvier 2026 inclus.

Sécurité des marchés de Noël

Le Maire rappelle un courrier reçu de la Préfecture quant à la sécurisation des marchés de Noël. Il faut rester vigilant.

Recensement des points de collecte chez les particuliers

Un agent de l'agglomération M. Monnet Daniel se déplacera à partir du 5 janvier 2026 afin de recenser les points de collecte.

Sylvie BARDEY informe que la commune a été sollicitée par l'Agglomération de Saintes pour les animations de cette année : Echappées rurales (24 juillet 2026) et ciné plein air (17 juillet ou 28 août)
Mme BARDEY rappelle les manifestations à venir

Alain DAVIAUD informe qu'il a été au SAS et que des travaux leur seront confiés sur 2026 sur la peinture des gravures au monument aux morts et le montage des murets des Clones. Des aides pourront être demandées.

Philippe ROUSTEAU informe que l'éclairage public s'allume à des heures différentes. Alain DAVIAUD propose de se rapprocher du Responsable Technique.

Séance levée à 21H25

Le Secrétaire de séance,

Jacqueline BABIN



Le Maire,

Alain MARGAT

